



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

—  
Question Dominique Butty  
**Rôle et fonction des gardes-faune**

QA 3064.12

### I. Question

Chaque citoyen de notre canton a certainement sa propre vision, ses propres attentes vis-à-vis des responsables de la faune et de la flore.

Dans un sondage, nous retrouverions la palette complète des projections de chacun qui vont de l'image d'Epinal au pourfendeur suréquipé et sur-formé de l'infraction, à l'affût 24/24 h de la moindre entorse au règlement.

- > Quelle est la vision du Gouvernement quant au rôle de ses employés ?
- > Quelles sont les consignes en vigueur aujourd'hui ?
- > Quelles sont les formations continues dont profitent les gardes-faune de l'Etat ?
- > Est-ce que l'introduction du nouveau code de procédure pénale a eu une influence sur le nombre des dénonciations enregistrées dans ce domaine spécifique ?

10 août 2012

### II. Réponse du Conseil d'Etat

Quelle est la vision du Gouvernement quant au rôle de ses employés ?

La question du député Dominique Butty concerne la mission de l'Etat dans les domaines de la conservation et de la gestion de la faune sauvage et de son habitat, de la chasse et de la pêche et de la protection de la nature. La présence territoriale des gardes-faune répond à une demande des citoyens, la constante augmentation des sollicitations des gardes-faune en est une preuve.

Pour que les gardes-faune et autres acteurs de l'Etat actifs dans la gestion de l'espace naturel puissent continuer à l'avenir de répondre aux futures sollicitations, il faut assurer la coordination des politiques sectorielles de l'Etat et, dans une certaine mesure, aussi celles de la Confédération en amont.

Par une étroite collaboration entre le Service des forêts et de la faune (SFF), le Bureau de protection de la nature et du paysage (BPNP), le Service de l'environnement (SEn), la Section lacs et cours d'eau (SLCE), la Police cantonale (Pol) et le Service de l'agriculture (SAgri), la cohérence entre les missions de l'Etat est recherchée. Cette coordination entre différentes unités administratives permet aussi de mandater les gardes-faune de missions provenant des différentes unités administratives.

Ainsi les agents territoriaux du SFF, gardes-faune et forestiers, permettent à l'Etat de mettre en œuvre les politiques relatives aux espaces naturels. Le Gouvernement prévoit de consolider cette collaboration entre les services concernés et de maintenir sa présence territoriale.

Notre société évolue continuellement vers un caractère urbain. La perception de l'environnement naturel par les citoyens évolue, mais la compréhension diminue. L'environnement naturel, la forêt, la faune sauvage, le paysage diversifié et cultivé sont perçus comme des éléments de la qualité de vie et les attentes, voire les revendications, envers ces éléments augmentent. Une des conséquences concrètes est une constante augmentation des sollicitations des gardes-faune pour des informations sur la faune sauvage et pour annoncer des problèmes liés aux renards, aux fouines, à des dépôts illégaux, à des pollutions de cours d'eau, etc.

*Quelles sont les consignes en vigueur aujourd'hui ?*

Les différentes tâches et missions des gardes-faune sont précisées dans l'ordonnance du 16 décembre 2003 sur la surveillance de la faune et de la flore, de la chasse et de la pêche (OSurv, 922.21). Dans le canton de Fribourg, les gardes-faune sont chargés des tâches relevant du domaine de la faune aquatique et de la pêche (garde-pêche) ainsi que du domaine de la faune (sauvage) terrestre et de la chasse (garde-chasse). Dans plusieurs cantons, par exemple Vaud et Berne, ces tâches sont séparées et confiées à des personnes différentes. Le système de la double fonction est rationnel et efficace, en réduisant notamment le nombre d'intervenants dans le terrain.

Du point de vue organisationnel, le territoire cantonal est subdivisé en trois régions de surveillance conformément à l'ordonnance concernant la division du canton en régions de surveillance de la faune, de la flore, de la chasse et de la pêche du 26 mars 2009 (922.212). Ces régions sont appelées « Est », « Sud » et « Ouest » et les gardes-faune y sont répartis. A la tête de chaque région se trouve un chef de région de surveillance, également garde-faune. Les gardes-faune sont affectés aux secteurs « Faune aquatique et pêche » et « Faune terrestre et chasse » du Service des forêts et de la faune.

Dans le cadre de l'évolution du SFF, deux changements concernant les gardes-faune seront réalisés dès le début de l'année 2013. D'abord, les deux secteurs précités seront réunis en un seul secteur « Faune et biodiversité, chasse et pêche ». Le deuxième changement concerne la fonction de chef de région de surveillance qui sera abandonnée et remplacée par un chef garde-faune cantonal. La répartition géographique en 3 régions sera uniquement maintenue pour l'organisation du travail, notamment pour des questions de langue et les services de piquet.

*Quelles sont les formations continues dont profitent les gardes-faune de l'Etat ?*

Le SFF exige que chaque nouveau garde-faune suive les formations pour obtenir les deux brevets fédéraux touchant leur activité, c'est-à-dire le brevet fédéral de garde-faune et le brevet fédéral de garde-pêche. Dès leur engagement, les gardes-faune sont inscrits à la formation pour l'obtention de ces deux brevets fédéraux. Ces deux formations exigent plusieurs années de pratique, au minimum 5 ans dans le domaine de la chasse, avant de pouvoir passer les examens finaux en vue de l'obtention des brevets fédéraux. Ces cours sont organisés par l'Office fédéral de l'environnement en collaboration avec l'Association suisse des gardes-faune et l'Association suisse des gardes-pêche.

Au niveau de la formation continue, les gardes-faune suivent régulièrement les cours de formation en matière de faune sauvage et de faune aquatique mis en place par la Confédération. De plus, le service organise des journées de formation interne sur différents thèmes d'actualité ainsi que des exercices périodiques de tir. Finalement, chaque garde-faune a la possibilité de suivre les cours de formation continue offerts par l'Etat.

*Est-ce que l'introduction du nouveau code de procédure pénale a eu une influence sur le nombre des dénonciations enregistrées dans ce domaine spécifique ?*

Le code de procédure pénale est en vigueur depuis le début janvier 2011. Plusieurs mesures administratives ainsi qu'une formation détaillée des gardes-faune ont été réalisées pour pouvoir répondre aux nouvelles exigences prévues. Par contre l'introduction du code de procédure pénale n'a pas eu de répercussions sur le nombre de dénonciations en matière de pêche et de chasse ni dans le domaine de la protection des eaux.

27 novembre 2012